



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## commerce international

Question écrite n° 30297

### Texte de la question

M. Michel Delebarre attire l'attention de M. le Premier ministre sur la question du commerce international des armes. Le 9 octobre dernier, le mouvement Amnesty International, en partenariat avec d'autres organisations, a lancé une campagne de sensibilisation de grande ampleur intitulée « Armes : un marché hors contrôle ! ». Cette campagne, probablement l'une des plus importantes jamais menées à travers le monde, insiste sur la nécessité d'instaurer au plus vite une contrainte juridique pour que s'exerce sur le marché des armes un véritable contrôle. Seule l'élaboration et la ratification d'un traité international sur le commerce des armes permettrait, à travers sa mise en oeuvre, de sortir de l'ornière un trop grand nombre de pays en proie à de graves conflits meurtriers. Chaque année en effet, plusieurs centaines de milliers de civils tombent sous les balles, victimes de l'indifférence collective. La France, dans la fidélité aux valeurs humanistes qui la caractérisent, pourrait être le fer de lance de cette mobilisation en faveur d'une réelle réglementation de ce marché. Aussi, il aimerait connaître les intentions du Gouvernement à ce sujet. - Question transmise à M. le ministre des affaires étrangères.

### Texte de la réponse

La France a toujours fait preuve de la plus grande rigueur dans le domaine du contrôle des armements. Elle dispose de procédures de contrôle fiables et éprouvées. La situation interne des pays de destination, les risques de conflits régionaux, la possibilité que les matériels fournis soient détournés à des fins de répression interne sont pleinement pris en compte. Par ailleurs, la France respecte strictement ses engagements internationaux, en particulier les embargos décidés par les organisations dont elle est membre. Au niveau international, la France joue un rôle actif pour que les principes de vigilance et de rigueur qu'elle applique au plan interne s'imposent de la façon la plus large. Elle est à l'origine avec le Royaume-Uni du code de conduite européen sur les exportations d'armement. Elle est membre de l'arrangement de Wassenaar relatif au contrôle des exportations d'armes conventionnelles et de biens et technologies à double usage, qui regroupe trente-trois Etats parmi les principaux détenteurs de technologies avancées. Elle participe à de nombreuses initiatives visant à encadrer le commerce des armes. Elle apporte notamment un soutien politique et financier à la mise en oeuvre du moratoire de la Communauté économique des Etats d'Afrique de l'Ouest (CEDEAO) sur l'importation, l'exportation et la fabrication d'armes légères et de petit calibre. La France est favorable à ce que les principes essentiels relatifs au contrôle du commerce des armes soient agréées par le plus grand nombre possible de pays exportateurs. Il est néanmoins peu probable qu'une convention ou un traité permette d'atteindre ce but. C'est pourquoi la France estime qu'un code de conduite international serait un objectif plus réaliste et davantage susceptible de rassembler un grand nombre de pays.

### Données clés

**Auteur :** [M. Michel Delebarre](#)

**Circonscription :** Nord (13<sup>e</sup> circonscription) - Socialiste

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question** : 30297

**Rubrique** : Relations internationales

**Ministère interrogé** : Premier ministre

**Ministère attributaire** : affaires étrangères

Date(s) clé(e)s

**Question publiée le** : 15 décembre 2003, page 9523

**Réponse publiée le** : 10 février 2004, page 1002